

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, complété par l'article 107 de la loi NOTRe, portant sur la transparence et la responsabilité financières des collectivités, prévoit qu'« une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au Compte Administratif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

La présente note répond donc à cette obligation pour la Commune de Port-Vendres et est disponible sur le site internet de la Ville

Le Compte Administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la Commune entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (Restes à Réaliser). Il est en parfaite concordance avec le Compte de Gestion établi par le Comptable Public.

Le Compte Administratif 2024 a été approuvé par le Conseil Municipal le 3 avril 2025 et peut être consulté sur simple demande au service Finances de la Mairie, aux heures d'ouverture des bureaux.

La réalisation comptable 2024 est la suivante :

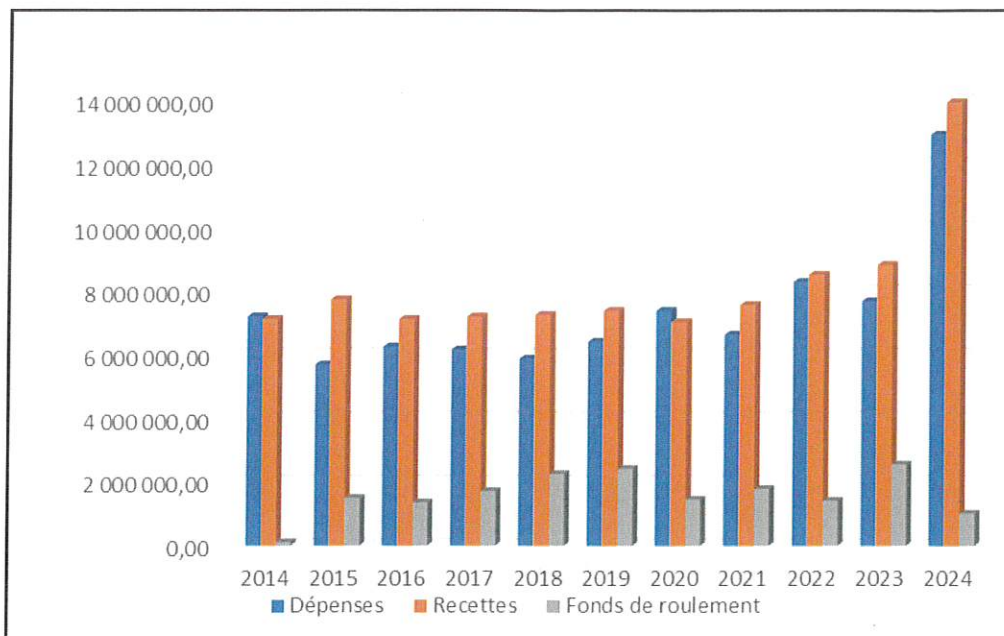
- Section de Fonctionnement :	+ 1 421 173,43 €
- Section d'Investissement :	- 403 608,90 €

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. Cette section regroupe ainsi l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires à l'organisation courante et récurrente des services municipaux. Au final, l'écart entre le volume global des recettes et des dépenses constatées constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement à venir.

Pour mieux comprendre l'évolution financière de la Commune de Port-Vendres, voici les volumes de dépenses et de recettes (toutes sections confondues) depuis 2014 après neutralisation des écritures d'ordre (mouvement entre section). Ce schéma exprime la constitution du fonds de roulement d'un budget pour la production d'un autofinancement suffisant. Ceci correspond au compte définitif de clôture de l'exercice comptable avec la reprise des résultats de l'exercice antérieur. Il représente **un fonds de roulement positif de 1.017 K€ en 2024.**



b) Les recettes de fonctionnement

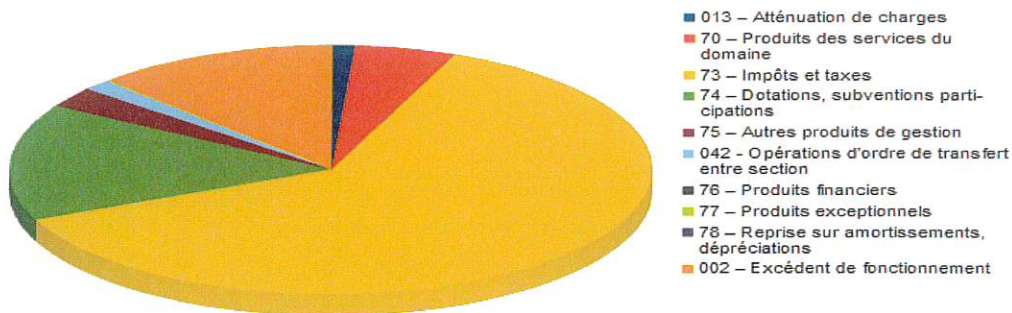
Les recettes de fonctionnement soutiennent l'effort d'investissement. Elles se composent essentiellement du produit des impôts, de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) et de la Dotation de Compensation de la Communauté de Communes.

On trouve également, mais de moindre importance, le produit des services municipaux tels que les locations de salles, l'aire de camping-cars, le marché hebdomadaire, le cinéma, la restauration scolaire, l'utilisation du domaine public à des fins commerciales ou encore le stationnement payant.

En 2024, l'ensemble des recettes de fonctionnement se sont élevées à 7 706 986,69 €, dont 945 915,75 € d'excédent reporté (2023). Elles se répartissent de la façon suivante :

RECETTES		
013 – Atténuation de charges	86 197,16	1,12 %
70 – Produits des services du domaine	392 865,62	5,10 %
73 – Impôts et taxes	4 790 020,50	62,15 %
74 – Dotations, subventions participations	1 174 658,72	15,24 %
75 – Autres produits de gestion	200 997,00	2,61 %
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	108 213,40	1,40 %
76 – Produits financiers	106,50	0,00 %
77 – Produits exceptionnels	7 340,00	0,10 %
78 – Reprise sur amortissements, dépréciations	642,04	0,01 %
002 – Excédent de fonctionnement	945 915,75	12,27 %
Total	7 706 956,69	100,00 %

RECETTES DE FONCTIONNEMENT



Chapitre 013 : Traduit le remboursement de certaines dépenses, principalement celles affectées au personnel. Cela correspond en partie à la prise en charge, par les assurances des arrêts de travail des agents en Congé de Longue Durée et de Congé de Longue Maladie (**78,6 €**) et d'agents en maladie relevant du régime général ainsi que le remboursement par l'Etat des contrats aidés de type « Parcours Emploi Compétences » (**7,267 K€**).

Chapitre 70 : Jusqu'en 2022 ce chapitre tendait à retrouver son niveau d'avant crise sanitaire. Il connaît une légère diminution pour l'exercice 2024 avec un montant à hauteur de 392 866 €.

La vente de concessions des cimetières a diminué puisqu'elle représente **24,31 K€** contre 27,35 K€ en 2023 (**70311**).

Depuis la mise en place du forfait post stationnement (FPS), les recettes liées au stationnement payant sont enregistrées au compte **70321**. Elles représentent **125 K€** contre 115 K€ en 2023.

Le Cinéma le Vauban continue l'augmentation de sa fréquentation et passe de 35 K€ à **39 K€** pour l'année 2024.

Le compte **7062** « redevances et droits des services à caractère culturel » comptabilise la somme de **41,52 K€** en diminution au regard de l'année 2023 (43,35 €).

La compétence de la restauration scolaire a été reprise par la commune depuis septembre 2017. Les repas, fournis par l'UDSIS sont refacturés directement par la Commune aux familles, au prix unitaire de 3,95 € ou forfaitaire de 50 € par mois. Les recettes, imputées au compte **70688** sont en diminution et s'élèvent à la somme de **79,18 K€** contre 88,43 K€ en 2023. **Il est rappelé que la commune a maintenu les tarifs appliqués depuis 2020 et ce, malgré l'augmentation du prix, ce qui représente un reste à charge de la commune de 23,58 K€.**

Le compte **7083** « locations diverses (autres qu'immeubles) » (location de salles centre culturel, val de pintes, cinéma, AOT, parking plage Bernardi) passe de 89,3 K€ en 2023 à **28 K€** pour 2024 principalement dû **au fait de la gratuité pour les commerçants de l'occupation du domaine public pour les terrasses**. Cette gratuité est d'ailleurs reconduite pour l'année 2025.

Chapitre 73 : Suite au passage à la M57, ce chapitre s'est trouvé scindé en deux parties. La première reprend les attributions de compensation et le FPIC qui s'élèvent à un montant de 166.493 € pour 2024. La seconde ne comprend que la fiscalité locale qui s'élève pour 2024 à 4.623.527 €. Le chapitre 73 totalise donc en 2024 la somme de **4.790.020 €**.

Chapitre 74 : Constitue en importance la deuxième source de financement des communes. Il comprend principalement la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) (**529,17 K€**), la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) (**250,18 K€**) et la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) (**159,57 K€**) pour un montant total de **938,93 K€**. Le reste correspondant à de la dotation de soutien pour la protection biodiversité, la participation du Département pour le fonctionnement de la plage de Paulilles (**14,8 K€**), aux subventions de fonctionnement pour la première édition d'Escale à Port-Vendres (**60 K€**), aux participations des différentes communes pour la classe ULIS, au versement par la Communauté de Communes pour les encombrants et des déchets verts, les allocations compensatrices au titre des exonérations de taxes foncières et taxes d'habitation (**66,26 K€**), la dotation pour les titres sécurisés (**13,09 K€**), la subvention de fonctionnement pour la Maison France Services (**20 K€**)...

L'évolution des dotations depuis 2015 est présentée dans le tableau ci-dessous :

2015	2016	2017	2018	2019
1 134 242	1 057 629	1 217 326	1 121 256	1 066 294
2020	2021	2022	2023	2024
1 096 229	1 006 744	1 007 207	1 143 188	1 174 658

Chapitre 75 : Les loyers perçus par la Commune et encaissés au compte **752** « revenus des immeubles » s'élèvent à **153,16 K€** en 2024 contre 152,47 K€ en 2023. Les recettes inscrites au compte **7588** « autres produits divers de gestion courante » fluctuent au fil des exercices. Il s'agit par exemple d'avoirs de fournisseurs, de remboursements de sinistres, de redevances sur mobilier urbain.... En 2024, elles représentent **47,84 K€**.

Chapitre 77 : En 2024 la Commune a bénéficié de recettes exceptionnelles (**775**) relatives à des cessions immobilières et mobilières pour un montant de **6,8 K€**.

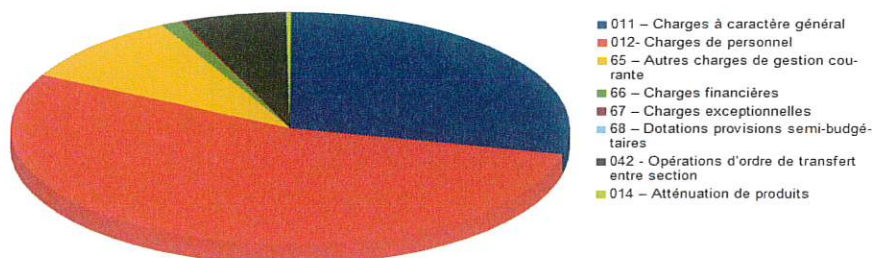
Chapitre 042 : Concerne les opérations d'ordre budgétaires (écritures entre les deux sections – fonctionnement et investissement), et notamment les travaux en régie.

Dans le montant total des recettes de fonctionnement est inclus l'excédent reporté de l'exercice 2023 de 945 915,75 €.

c) Les dépenses de fonctionnement

DEPENSES		
011 – Charges à caractère général	1 793 986,84	28,54 %
012- Charges de personnel	3 392 912,27	53,98 %
65 – Autres charges de gestion courante	613 713,43	9,76 %
66 – Charges financières	78 087,43	1,24 %
67 – Charges exceptionnelles	11 679,44	0,19 %
68 – Dotations provisions semi-budgétaires	277,76	0,00 %
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	378 466,09	6,02 %
014 – Atténuation de produits	16 660,00	0,27 %
Total	6 285 783,26	100,00 %

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



Chapitre 011 : C'est un secteur de dépenses qui est généralement soumis à de fortes fluctuations car il répond aux besoins quotidiens. Il présente une diminution sensible par rapport à l'année 2023.

Evolution du chapitre 011 « charges à caractère général »

2015	2016	2017	2018	2019
1 264 609 €	1 212 002 €	1 315 114 €	1 475 208 €	1 357 021 €
2020	2021	2022	2023	2024
1 246 549 €	1 347 330 €	1 535 675 €	2 014 107 €	1 793 987 €

Les consommations d'énergie et d'électricité ont diminuées (**246,7 K€** contre **293,2 K€** pour 2023), le carburant est resté relativement stable (**62,2 K€**), des fournitures pour le fonctionnement des services, l'entretien des bâtiments, des véhicules, de la voirie, balisages, sécurité (**87,7 K€**), des contrats de prestation de service (**315,85 K€**), des contrats de maintenance (**118,4 K€**), les transports collectifs (**9,9 K€**), des taxes foncières (**39,8 K€**), frais de télécommunication (**46,4 K€**), des vêtements de travail (**13,7 K€**), de l'affranchissement (**10,5 K€**), de location immobilière (**9,7 K€**), de l'entretien des véhicules et autres matériel roulant (**61,2 K€**), des primes d'assurances en augmentation (**56,9 K€**), des charges de copropriété (**17,1 K€**).

Chapitre 012 : Concerne toutes les dépenses de personnel et représente le chapitre le plus important des dépenses réelles de fonctionnement (comme pour la grande majorité des communes) et représente pour 2024 un montant de **3.392,91 K€**.

L'année 2024 a vu la mise en place du décret n°2023-1006 portant création d'une **prime de pouvoir d'achat exceptionnelle** pour certains agents de la fonction publique territoriale. Pour notre commune son montant s'élève à la somme totale de 23,75 K€. Indexé à l'inflation, le SMIC a également fait l'objet d'une augmentation de 1,13 % au 1er janvier 2024 puis 2% au 1er novembre 2024.

Il est important de préciser qu'au regard du principe de non contraction des dépenses et des recettes, ce volume ne fait pas apparaître les aides publiques compensant les salaires de certains agents. Il s'agit notamment du conseiller numérique, renouvelé pour 3 ans en 2023, bénéficiant d'un remboursement de 20 000 € pour la première année, 17 500 € la deuxième puis 12 500 € la dernière année, d'un emploi aidé sur 12 mois bénéficiant de 7,2 K€ d'aides de l'Etat pour 20 heures par semaine et l'agent d'accueil Maison France Service pour lequel une subvention de 20 000 € est reversée à la commune par la MSA suite au nouveau circuit de subventionnement des Maisons France Services. Il est précisé que cette subvention augmentera chaque année de 2.500 € pour atteindre 25.000 € en 2026.

Les dépenses ont également été maîtrisées sur ce chapitre pour rester en deçà du montant de 3 472 700 € inscrit au BP 2024.

Chapitre 65 : Correspond aux participations versées aux organismes publics et en outre au SDIS, aux indemnités des élus, aux subventions versées aux associations locales et départementales et au CCAS.

Chapitre 66 : Ne retrace principalement que les intérêts des emprunts en cours.

Chapitre 014 : Correspond au reversement à l'Office de Tourisme Intercommunal de la taxe forfaitaire de séjour de l'aire de camping-cars représentant **3,9 K€** et à la régularisation du dégrèvement des taxes d'habitations sur les logements vacants à hauteur de **12,71 K€**.

Chapitre 042 : Comprend les montants des amortissements des biens renouvelables qui alimentent la section d'investissement et des écritures de régularisations liées aux cessions d'actif enregistrées sur l'exercice.

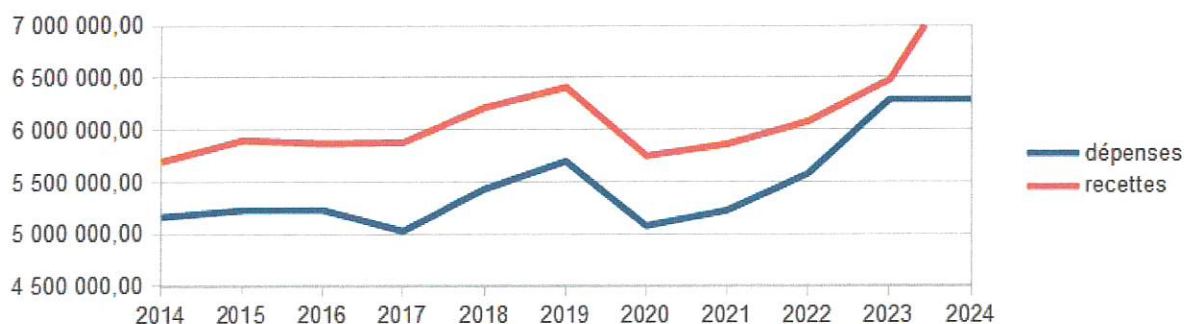
d) La Fiscalité

Concernant les impôts locaux, les taux ont été maintenus en 2024 de la façon suivante :

- Taxe Foncière sur le Bâti : 45,31 % (dont 20,10 % de taux départemental)
- Taxe Foncière sur le Non Bâti : 60,49 %
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 16,12 %

Bien que la Taxe d'Habitation soit supprimée, il convient de noter que la Commune conserve le bénéfice des produits de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires. Le législateur a gelé le taux de cette dernière jusqu'en 2023, date à laquelle la Commune pouvait à nouveau le faire évoluer. En 2024 la Commune perd le bénéfice de la Taxe sur les Logements Vacants (THLV), instituée par le Conseil Municipal en 2016, au profit de l'Etat. La loi de finances prévoit une compensation des pertes de THLV en zones tendues et permet aux communes d'augmenter le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Cette disposition permet également de lutter contre les locations saisonnières type Airbnb afin de favoriser l'installation de familles en résidence principale.

Afin de compléter cette présentation de la section de fonctionnement, le graphique ci-dessous retrace l'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement (y compris les écritures d'ordre) :



Il exprime le niveau d'autofinancement possible pour répondre aux besoins d'investissement de la commune.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrences, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen et long terme. Les dépenses et les recettes sont très inégales d'une année sur l'autre et dépendent de la réalisation des opérations.

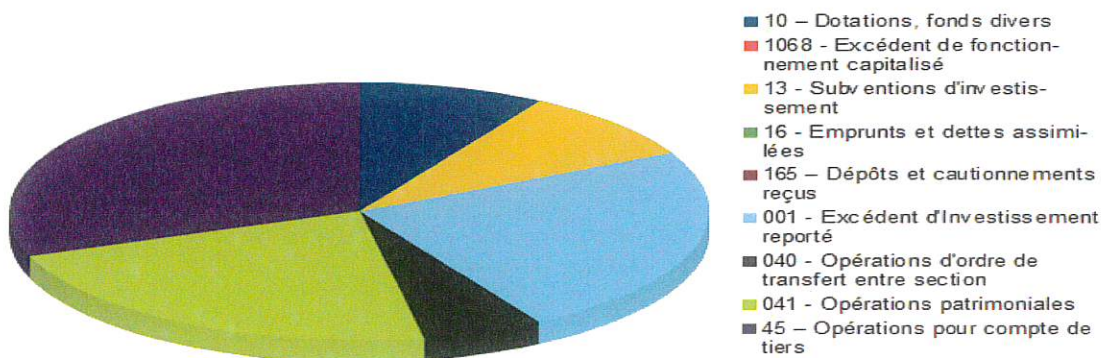
b) Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont essentiellement liées à la cadence de réalisation des travaux. Seuls le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) et la Taxe d'aménagement constituent les ressources propres de cette section. Le reste se compose des subventions d'investissement, des recettes liées aux amortissements (opérations d'ordre), de l'excédent d'investissement capitalisé provenant de l'excédent de la section de fonctionnement de l'année précédente et de l'excédent d'investissement de l'année antérieure.

Pour 2024, elles s'élèvent à 6 733 489 K€ et se répartissent comme suit :

RECETTES		
10 - Dotations,fonds divers	576 555,44	8,56 %
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	0,00 %
13 - Subventions d'investissement	597 610,04	8,88 %
45 – Opérations pour compte de tiers	2 063 686,82	30,65 %
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00 %
001 - Excédent d'Investissement reporté	1 611 587,73	23,93 %
165 – Dépôts et cautionnements reçus	1 600,00	0,02 %
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	378 466,09	5,62 %
041 - Opérations patrimoniales	1 503 983,82	22,34 %
	6 733 489,94	100,00 %

RECETTES D' INVESTISSEMENT



Les recettes d'investissement sont principalement liées à la cadence de réalisation des travaux. Le Fonds de Compensation de la T.V.A. (F.C.T.V.A.) et la Taxe d'Aménagement constituent les ressources propres de cette section.

Le F.C.T.V.A. permet à la Commune de percevoir une recette représentant 16,404% des dépenses en TTC de l'exercice comptable N-2. Il y a un décalage de deux années entre les dépenses d'équipement réalisées et le versement du FCTVA. Sur l'année 2024, le montant de la recette est de **473,09 K€**.

La **Taxe d'Aménagement (TA)** était jusqu'alors payée en deux fois par les particuliers et les sociétés immobilières (12 et 24 mois après l'obtention d'un permis de construire). Les autorisations délivrées avant septembre 2022 restent soumises à ce régime.

Depuis le mois de septembre 2022, la perception de cette taxe est réformée rendant difficile son estimation. C'est pourquoi, la DGFIP transmet à présent le montant que la commune doit percevoir dans l'année. En effet, les bénéficiaires auront à présent à s'acquitter de la TA 90 jours après la fin des travaux. Les recettes de l'exercice pour 2024 se sont élevées à **103,46 K€**, contre 36,8 K€ l'année précédente.

Chapitre 13 : Comptabilise les subventions d'investissement perçues :

Subventions notifiées ou perçues en 2024 :

EUROPE

FEDER (Fonds Européen de Développement Régional)
Bornes à quai (Requalification des quais) : **115 160 €**

ETAT

PITE (programme des interventions territoriales de l'Etat) - Plan Littoral 21
Travaux de requalification des quais Tranche 1 - **520 972 €**

FONDS VERT :

Eclairage public (Requalification des quais) – Tranche 2 **68 542 €**
Acquisition de radios portatifs pour la RISC **2 697 €**
Renaturation – Requalification des quais **200 000 €**

DETR (dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)

Sécurisation des Talus **53.886,64 €**
Ouverture des plages de la jetée **124.100,00 €**
Renouvellement du matériel informatique **16 694,95 €**

FIPD (Financement des politiques de prévention de la délinquance)

Sécurisation des écoles : **19.048 €**

REGION

Plan littoral 21 – Tranche 1 (première subvention,
Une deuxième attendue en avril 2025) - Requalification des quais **260.000 €**

DEPARTEMENT

AIT (Aide à l'Investissement Territorial)
Sécurisation des Talus **10.648 €**

INTERCOMMUNALITE

CCACVI (Communauté de Communes Albères Côte Vermeille et Illibéris)

Fonds de concours solidarité - Création d'un parking paysager

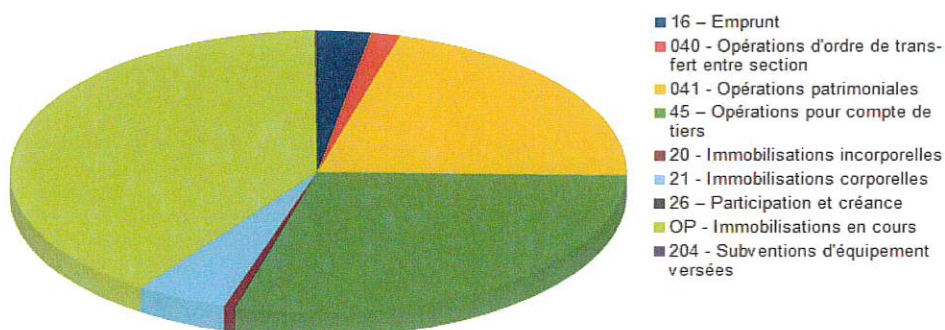
114.404 €

c) Les dépenses d'investissement

Il s'agit de toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur du patrimoine de la Collectivité : acquisition de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit en cours de création. Les dépenses d'investissement 2024 représentent 7 137 098 K€ et se répartissent comme suit :

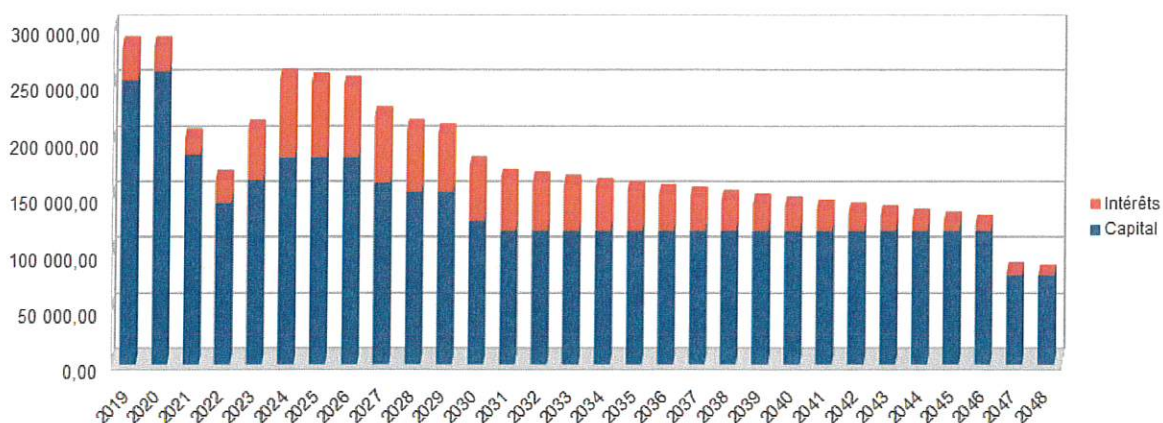
DEPENSES		
16 - Emprunts	196 262,78	2,75 %
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	108 213,40	1,52 %
041 - Opérations patrimoniales	1 503 983,82	21,07 %
45 - Opérations pour compte de tiers	2 063 686,82	28,91 %
20 - Immobilisations incorporelles	42 519,46	0,60 %
21 - Immobilisations corporelles	342 481,02	4,80 %
26 - Participation et créance	0,00	0,00 %
OP - Immobilisations en cours	2 867 040,54	40,17 %
204 - Subventions d'équipement versées	12 911,00	0,18 %
Total	7 137 098,84	100,00 %

DEPENSES D'INVESTISSEMENT



Le Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilés » enregistre principalement le remboursement du capital de la dette, qui s'élève pour l'année 2024 à 185,30 K€. Le tableau suivant représente le tableau d'amortissement de la dette jusqu'à son extinction.

Annuités depuis 2019



Chapitre 20 : « Immobilisations incorporelles » (42,52 K€) englobe entre autres la modification n°1 du PLU, les relevés topographiques pour le parking paysager et la redoute Mailly, des mises à jour de logiciels (GESCIME, INETUM pour la M57...), des extensions de SAN, des renouvellements de SAN, de la mise en conformité pour l’affichage réglementaire.

Chapitre 204 « Subventions d’équipements versées (sauf opérations) » (12,91 K€)

Ce chapitre comprend essentiellement l’opération menée avec l’intercommunalité sur la réhabilitation des logements sur Port-Vendres (OPAH).

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » (342,48 K€)

- Division de parcelles, acquisition de terrains pour le parking paysager et l’acquisition du Fort Fanal **(132,58 K€)**,
- Prise en charge des travaux de réseaux Enedis pour la nouvelle caserne des pompiers **(7,03 K€)**,
- Remplacement et mise en place d’horodateurs **(17 K€)**
- Du matériel pour la voirie et les équipements routiers **(17,6 K€)**
- Acquisition d’un mur d’écrans pour la micro-folie **(24 K€)**
- Acquisition de chalets, matériels et un véhicule utilitaire pour les services techniques **(51,17 K€)**

Du matériel pour les services suivants :

- Cinéma, y compris matériel informatique **(2,4 K€)**
- Centre Culturel **(0,6 K€)**
- Cimetières **(0,6 K€)**
- Hôtel de Ville **(0,7 K€)**
- 3 micros pour l’Église **(0,4 K€)**
- Vall de Pintes avec l’acquisition d’une tonnelle **(7K€)**
- Services Espaces Verts un sécateur **(0,7 K€)**
- Nettoyage Urbain matériel **(3,2K€)**
- Equipe du patrimoine **(0,6K€)**
- Equipe plages **(10,1 K€)**
- 1 vitrine d’affichage extérieure pour le Gymnase **(0,3 K€)**
- Ecole Élémentaire, principalement le changement de serveur **(12,49 K€)**

- Matériel informatique pour les services de l'Hôtel de Ville **(4,43 K€)**
- Dôme, une échelle et du matériel informatique pour les micro folies **(3,03 K€)**
- L'extension de la vidéo protection et du matériel informatique **(30,57 K€)**
- Du mobilier de bureau pour les services de l'Hôtel de Ville et pour le Gymnase **(1,57 K€)**
- Le changement de matériel de téléphonie pour tous les services et la mutation d'opérateur **(6,17 K€)**
- Remplacement du réfrigérateur de la cantine maternelle **(2,5 K€)**
- Drapeaux et pavillons **(1,6 K€)**

Opérations « Immobilisations en cours »

Ce chapitre retrace principalement les travaux dans les bâtiments et la voirie urbaine et rurale. A cela s'ajoute la valorisation des actifs dans le cadre des travaux en régie municipale retranscrits au chapitre 040.

En 2024, les principales réalisations ont été les suivantes :

- Cimetière de Port-Vendres : exhumations, reliquaires terrains communs **(4,5K€)**, mise en sécurité de la toiture du portail entrée A **(6,4 K€)**, construction de 18 casiers **(21,7 K€)**, démolition de concession et PV de constat avant et après démolition **(16,6 K€)**
- Centre Culturel installation d'une porte coupe-feu et d'une serrure antipanique **(1,7 K€)**
- Au Dôme, réparation des sanitaires et mise en conformité électrique de la micro-folie **(5,1 K€)**
- Maternelle PARES : climatisation **des classes (14,2 K€)** et mise en sécurité par l'implantation d'un portail **(1,5 K€)**
- Elémentaire PASTEUR : installation de lavabos dans 2 classes **(1,9 K€)**, remise en état du système réseau, baie de brassage informatique **(3,8 K€)**, changement de la porte d'entrée SAS accès cour des tilleuls **(4,2 K€)**, changement d'une fenêtre dans un appartement et remplacement d'un chauffe-eau dans le local des agents d'entretien **(0,7 K€)**
- Maison Médicale : remplacement d'un groupe pour l'unité extérieure de la climatisation **(2,1 K€)**
- Cantine élémentaire : installation d'un point d'eau dans le restaurant scolaire **(0,6 K€)**
- Vall de Pintes : reconstruction d'un barbecue **(6,5 K€)**
- Eglise : Restauration des tableaux **(7,9 K€)**
- Hôtel de Ville : Travaux de réfection du bureau pour l'espace dédié à la station passeports et travaux pour l'installation des nouveaux bureaux du CCAS **(8,6K€)**
- Ateliers : remplacement du 2ème rideau métallique **(2,2 K€)**

Opérations liées à la voirie (2 742,9 K€) :

- Reprise de revêtement autour de l'Obélisque
- Réfection de parking et voirie rue Luc Soler
- Réfection de trottoirs et parking lotissement Les Calanques
- Réfection de caniveau chemin de la Mirande
- Marquage de peinture routière pour le chemin du Cap Béar, rues Waldeck Rousseau, Arago, Emile Combes, de la Liberté, Aristide Maillol, ZA Port et passage du Vieux Port
- Reconstruction de 2 portions de murs de soutènement en pierre sèche au lotissement les portes de vénus

- Travaux de rénovation des barges
- Maîtrise d'œuvre et travaux de mises aux normes pour la piste DFCI AL71
- Remplacement d'un poteau incendie CCI
- Relevé topographique et étude de stationnement aux abords de la crèche
- Travaux sur le mur de la Castellane pour accueillir la passerelle de l'ascenseur panoramique
- Travaux de requalification des quais République, Joly et Forgas et création d'une place cœur de ville
- Le lancement des travaux pour le stationnement paysager

Eclairage Public (10,8 K€) :

- Mise en place de luminaires Led résidence les calanques
- Installation de luminaires Led rue Luc Soler

Divers travaux réalisés en régie (79,9 K€) :

- Création de panneaux électoraux
- Mise en sécurité entrée principale école élémentaire
- Mise en esthétique du mobilier urbain
- Création accès par portillon du Stade
- Mise en sécurité barbecue Vall de Pintes
- Mise en sécurité de la voirie, marquage peinture routière
- Mise en conformité de la voirie
- Création cuisine au club house du Tennis
- Rénovation bureaux CCAS Hôtel de Ville
- Réfection du local des anciens marins
- Travaux futur local RASED
- Mise en conformité hall accès classe élémentaire
- Réfection appartement élémentaire

III. Données synthétiques du budget

a) Ratios obligatoires

COMMUNE DE PORT- VENDRES

DONNEES SYNTHETIQUES SUR LA SITUATION FINANCIERE de la COMMUNE - C.A. 2024

Population DGF : 5 558 habitants

LIBELLE DES RATIOS	RATIOS - COMPTE ADMINISTRATIF 2024	RATIOS 2024 Communes de 5 à 10.000 habitants -Source DGCL/données DGFI
		National
I - Dépenses réelles de fonctionnement /population réelle 5 827 324 : 5 558	1048,46	1 055
II - Produits des impositions directes /population réelle 4 268 566 : 5 558	768,00	588
III - Recettes réelles de fonctionnement et capacité d'épargne/population réelle 6 652 827 : 5 558	1 196,98	1 270
IV - Dépenses équipement brut/population réelle 3 344 945 : 5 558	601,82	363
V - Encours de la dette/population 3 012 003 : 5 558	541,92	782
VI - DGF/population 944 184 : 5 558	169,88	157

En application de l'article L. 2313-3 du C.G.C.T pour les communes de 3 500 habitants les données synthétiques sur la situation financière de la commune sont insérées dans une publication locale diffusée par la commune. Le calcul tient compte de la population lissée au titre de la DGF

Physionomie de l'état de la dette en 2024

Emprunt	Capital au 31/12/2024	Date de fin de contrat	Type de taux	Taux	Fin	Moyenne sur masse	Pondération
CAISSE EPARGNE	70 003	01/03/2027	Fixe	0,95 %	2027	2,32 %	0,02 %
CREDIT FONCIER	181 999	10/03/2030	Fixe	2,52 %	2030	6,04 %	0,15 %
CREDIT AGRICOLE	880 000	10/12/2046	Fixe	1,13 %	2046	29,22 %	0,33 %
CREDIT AGRICOLE	930 000	10/01/2048	Fixe	2,85 %	2048	30,88 %	0,88 %
CREDIT AGRICOLE	950 000	10/09/2048	Fixe	2,85 %	2048	31,54 %	0,90 %
Total	3 012 002					100,00 %	2,28 %

Tous les prêts sont à taux fixe évitant ainsi des risques de fluctuation bancaire.

IV. Budget du Parking Castellane

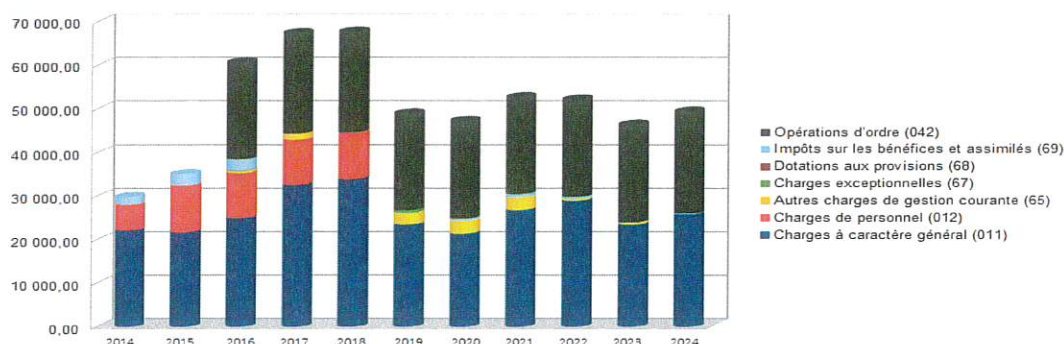
Depuis le 1^{er} janvier 2013, l'activité commerciale de location de parkings sous l'établissement Castellane (55 box fermés et 40 emplacements ouverts) fait l'objet d'un budget annexe disposant de l'autonomie financière, propre à cette activité (sous nomenclature M4) dont les montants sont exprimés en HT (activité soumise à la TVA, à la CFE et à l'IS).

Pour l'année 2024, il s'équilibrait à **65,07 K€ en section d'exploitation** et à **188,76 K€ en investissement**, correspondant essentiellement aux amortissements des locaux, aux cautions à encaisser ou à restituer au titre des locations et à l'excédent d'investissement reporté de 2023 représentant 165,25 K€.

a) Les charges d'exploitation

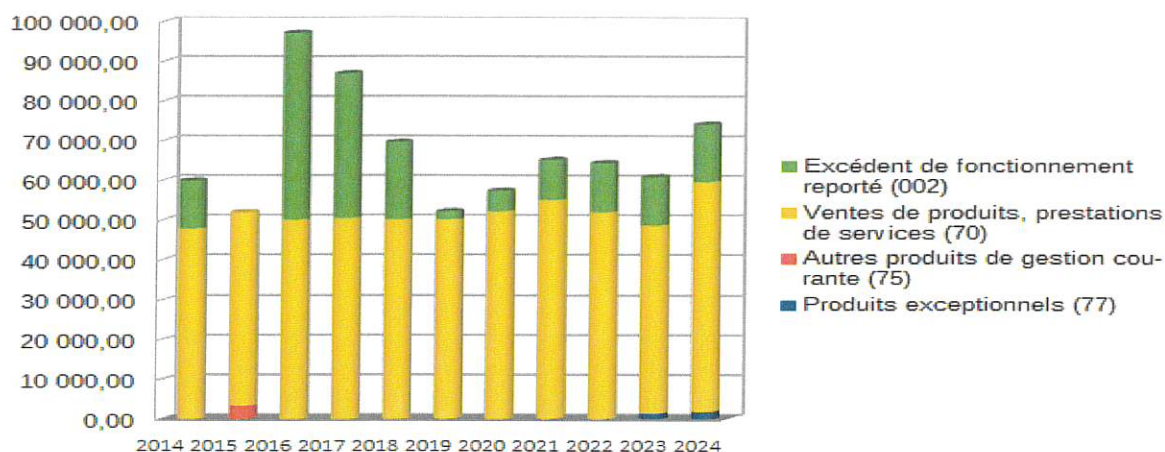
Pour 2024, les charges d'exploitation s'élèvent à **49 K€** et se répartissent ainsi :

- la consommation des fluides **2,3 K€** qui reste au même niveau qu'en 2023
- les charges de copropriété pour **1,7 K€**
- les assurances ont connu une augmentation conséquente et s'élèvent à un montant de **1,9 K€** en 2024 contre 0,9 K€ en 2023
- la cotisation foncière des entreprises et les taxes foncières augmentent en passant de 17,9 K€ en 2023 à **18,6 K€** pour 2024
- les opérations d'ordre correspondent uniquement à la prise en charge des amortissements des bâtiments, à hauteur de **23,5 K€**.
- depuis 2020, cette activité de location a de nouveau été soumise à l'impôt sur les sociétés, pour un montant de **136 €** pour l'exercice 2024.



b) Les recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation s'élèvent à un montant de **74,2 K€** et proviennent essentiellement des produits de la location pour **57,7 K€** et de l'excédent de 2023 (**14,5 K€**). Le box et les places ouvertes continuent de bénéficier d'un roulement important.



c) Section d'investissement

Les dépenses d'investissement se sont élevées cette année à **1,5 K€** et correspondent principalement à l'acquisition de nouveaux badges.

Les recettes proviennent des amortissements pour **23,5 K€**, de l'encaissement des cautions pour **1,4 K€** et bien entendu de la reprise de l'excédent pour **165,2 K€**.

Résultat de clôture de l'exercice 2024 :

- Section d'Exploitation : + **24 832.73 €**
- Section d'Investissement : + **188 714.70 €**

Le Budget 2025 en HT devrait s'équilibrer en volume en section d'exploitation à **82.833,73 €** et en section d'investissement à **212 393,82 €**. La hausse correspond principalement à la reprise de l'excédent de 188.764,80 €.

Port-Vendres, le 9 avril 2025



Le Maire,
Grégory MARTY.

ANNEXE

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'État dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;

2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;

3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;

4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

a) détient une part du capital ;

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme. La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1 ;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'État.

Un décret en Conseil d'État fixe les conditions d'application du présent article.